



Janvier 2022

La Citation à méditer : « Saluons ensemble cette nouvelle année qui vieillit notre amitié sans vieillir notre cœur ». Victor Hugo

VEILLE JURIDIQUE

Coronavirus et entreprises

Le protocole sanitaire a été mis à jour : Le télétravail obligatoire, pour les postes de travail qui le peuvent, est prolongé jusqu'au 1^{er} février. Le passe vaccinal s'applique pour les personnels intervenant dans certains établissements recevant du public. Les règles d'isolement des salariés cas contact sont précisées. *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face à l'épidémie de Covid-19, 25 janvier 2022.*

Dans le cadre de l'urgence sanitaire, certaines visites médicales prévues jusqu'au 31 juillet 2022 peuvent être reportées de 6 mois par le médecin du travail. Une sanction financière de 500 € par salarié concerné est instaurée pour les employeurs qui ne respecteraient pas le protocole sanitaire. *Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique*

Entrée en vigueur du 4^{ème} Plan Santé au Travail

Ce plan définit les principaux axes de travail en matière de santé au travail pour les quatre prochaines années. Il est composé de 4 axes de travail et d'un axe transversal relatif à la lutte contre les accidents du travail graves et mortel. La prévention de la désinsertion professionnelle, le renforcement de la prévention primaire font partie des thématiques prioritaires.

Quatrième Plan Santé au Travail, 2021-2025, Direction générale du travail, décembre 2021

L'égalité professionnelle fait l'objet d'une nouvelle loi

La loi prévoit notamment la modification de l'index de l'égalité femmes-hommes en entreprise : le 1^{er} mars 2022, les employeurs d'au moins 50 salariés devront désormais rendre public l'ensemble des indicateurs constitutifs de l'index de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le site internet du ministère chargé du Travail, et non plus seulement la note globale obtenue. Les écarts de répartition entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants doivent apparaître dans la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE). Les décrets d'application sont en attente de parution.

LOI 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle

Installations classées : le programme des inspections pour 2022

Une instruction du 22 décembre 2021 fixe les actions nationales de l'Inspection des installations classées pour 2022 : Canalisations de transport et de distribution, Risque incendie dans les traitements de surface, Surveillance des rejets en continu dans l'air...

Actions nationales 2022 de l'inspection des installations classées, 22 décembre 2021

Rupture conventionnelle : dématérialisation des demandes d'homologation à compter du 1er avril 2022.

Le décret n° 2021-1639 du 13 décembre 2021 rend obligatoire la dématérialisation des demandes de rupture conventionnelle individuelle à compter du 1^{er} avril 2022.

Révision des dispositions relatives à la sécurité des canalisations de distribution de gaz combustible

Un arrêté révisé des dispositions relatives à la sécurité des canalisations de distribution de gaz combustible, fixe des exigences supplémentaires concernant les plans de surveillance et de maintenance et le renouvellement des réseaux.

Arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations

Les mentions obligatoires sur le bulletin de paie

De nouvelles mentions fiscales sont désormais obligatoires sur le bulletin de paie : le montant net imposable ; le montant net imposable des heures supplémentaires et complémentaires exonérées d'impôt sur le revenu ; les montants cumulés...

Arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie mentionnées à l'article R. 3243-2 du code du travail

Des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour de nouveaux agents chimiques

Le décret 2021-1849 du 28 décembre 2021 transpose les nouvelles valeurs limites contraignantes prévues par deux directives. Sont concernées notamment : Acétate d'éthyle, Acétate de vinyle, Butanone...

Locaux à pollution spécifique : les concentrations maximales en poussières sont abaissées

Le décret 2021-1763 du 23 décembre 2021 abaisse de 10 à 7 milligrammes par mètre cube d'air et de 5 à 3,5 mg/m³ les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, sur 8 heures, dans les locaux à pollution spécifique.

Entretien professionnel : le délai de versement de l'abondement correctif est fixé

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, un abondement correctif du compte personnel de formation du salarié s'impose quand le salarié n'a, au cours des 6 dernières années précédant l'entretien professionnel état des lieux : ni bénéficié des entretiens professionnels ni d'au moins une formation non obligatoire. Cet abondement sera versé au plus tard le dernier jour du trimestre civil suivant la date de l'entretien professionnel état des lieux ; pour les entretiens état des lieux dont l'échéance survenait en 2020 et 2021, le versement de l'abondement devra être effectués au plus tard le 31 mars 2022. *Décret n° 2021-1916 du 30 décembre 2021 relatif au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage*

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03